

# LE PROJET ALPHA COAL & Les Principes Généraux Environnementaux et Sociaux de la Société Générale



Avril 2014 | Les Amis de la Terre<sup>1</sup>  
Auteure: Lucie Pinson<sup>2</sup>  
Chargée de campagne Banques privées/Coface  
lucie.pinson@amisdelaterre.org



<sup>1</sup> Illustration: Alpha Coal Project - Test Pit – By Hancock Coal

## Analyse du projet Alpha Coal au regard des Principes Généraux Environnementaux et Sociaux de la Société Générale

Le projet Alpha Coal comprend une mine, une ligne de chemin de fer et une expansion portuaire. Le site de la mine couvrirait 64 769 hectares<sup>3</sup>, essentiellement de forêts et de prairies, et nécessiterait le défrichage de 22 500 hectares de forêts<sup>4</sup>. Le projet entraînerait aussi la construction d'infrastructures ferroviaires et portuaires qui impacteraient une zone humide côtière adjacente à des habitats connus pour leur soutien à la nidification de tortues marines migratrices et menacées, l'alimentation des dugongs et le repos des baleines à bosse migratrices. Outre le bruit industriel qu'il générerait, la construction et l'activité qui s'en suivrait produirait une pollution de poussière de charbon. Le développement du terminal d'exportation du projet Alpha Coal se ferait dans la zone qui s'ouvre sur Grande Barrière de corail, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, et serait facilité par le dragage de millions de tonnes de mètres cubes de fond de mer marin qui serait dans la zone du Patrimoine Mondial, menaçant alors les récifs coralliens et les autres écosystèmes aquatiques.

La Société Générale met en avant sa responsabilité sociale et environnementale et fait valoir son engagement à financer des activités qui présentent un impact positif pour les besoins de la population, l'environnement et le développement économique. Elle a pour cela « défini des Principes Généraux Environnementaux et Sociaux<sup>5</sup> qu'elle veille à mettre en œuvre dans tous les projets qu'elle accompagne. Ces principes sont déclinés dans des politiques sectorielles, dont celles sur les projets miniers<sup>6</sup> et la prise en compte des impacts sur la biodiversité<sup>7</sup> »<sup>8</sup>. Ces principes ainsi que ces politiques transversales et sectorielles visent à maîtriser l'impact de ses activités et celles de ses clients.

Dans un e-mail aux Amis de la Terre, daté du 15 novembre 2013, Société Générale affirme que « Toute implication de Société Générale dans le lancement effectif du projet Alpha se fera dans le respect de ces Principes et des conditions fixées par l'état de Queensland et l'Australie<sup>9</sup>, plus particulièrement celles visant à préserver la Grande Barrière de Corail »<sup>10</sup>

Enfin, en tant que membre des Principes de l'Équateur, la Société Générale se doit de respecter

2 Remerciements chaleureux à Derec Davies - chargé de campagne climat et récifs aux Amis de la Terre Australie – pour ses contributions et à sa relecture attentive.

3 *Draft Environmental Authority* Issued EA MIN101017310 [OCCA0045.012.001](13.12), p.44, table 26: « Final land use and rehabilitation approval schedule ». <http://www.ehp.qld.gov.au/land/mining/pdf/draft-ea-hancock-coal.pdf>

4 Coordinator General's *Evaluation Report*, p.27, para 5.1.2, <http://www.dsdp.qld.gov.au/resources/project/alpha-coal-project/alpha-report-summary.pdf>

5 Société Générale, *Principes Généraux Environnementaux et Sociaux*, [http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Principes%20g%C3%A9n%C3%A9raux%20Environnementaux%20%26%20Sociaux%20de%20nos%20activit%C3%A9s\\_Septembre%202012.pdf](http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Principes%20g%C3%A9n%C3%A9raux%20Environnementaux%20%26%20Sociaux%20de%20nos%20activit%C3%A9s_Septembre%202012.pdf)

6 Société Générale, *Politique sectorielle Mines et Métaux*, [http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Politique%20Sectorielle%20Mines%20et%20M%C3%A9taux\\_Septembre%202012.pdf](http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Politique%20Sectorielle%20Mines%20et%20M%C3%A9taux_Septembre%202012.pdf)

7 Société Générale, *Politique sectorielle transversale Biodiversité*, [http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Politique%20Transversale%20Biodiversit%C3%A9\\_Septembre%202012.pdf](http://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/Finance%20responsable/Politique%20Transversale%20Biodiversit%C3%A9_Septembre%202012.pdf)

8 Société Générale, *E-mail aux Amis de la Terre*, 15 novembre 2013, [http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/societegenerale\\_mail\\_aux\\_at\\_15\\_11\\_2013.pdf](http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/societegenerale_mail_aux_at_15_11_2013.pdf)

9 Les gouvernements du Queensland et de l'Australie soutiennent fortement l'industrie minière et l'extraction du charbon au Queensland quelque soient les conséquences environnementales, sociales, et climatiques. Le gouvernement du Queensland s'est déclaré en faveur d'une simplification des procédures d'autorisation des projets charbonniers, notamment en ce qui concerne les impacts environnementaux afin de les accélérer; le Premier Ministre du Queensland a déclaré en juin 2012 que l'Etat était « dans le business du charbon » - <http://www.couriermail.com.au/news/queensland/premier-campbell-newman-will-not-halt-port-and-industry-development-on-queenslands-coast-to-protect-great-barrier-reef/story-e6freoof-1226381294353> - Le Ministre de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine du Queensland a également déclaré les associations écologistes comme des extrémistes dont l'avis ne devait pas être écouté - <http://statements.qld.gov.au/Statement/2014/3/4/greater-certainty-delivered-for-industry-and-landholders-et> et Ministre de l'Environnement australien lui – même a déclaré qu'il n'était pas convaincu que les émissions de gaz à effet de serre dues à l'Homme étaient responsables du changement climatique - <http://www.abc.net.au/worldtoday/content/2012/s3517410.htm> – Enfin des membres de l'autorité en charge de la protection de la Grande Barrière de corail ont également déclaré des intérêts dans l'industrie minière et gazière:

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/11/01/la-grande-barriere-de-corail-infiltee-par-l-industrie-miniere-et-gazie\\_3506815\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/11/01/la-grande-barriere-de-corail-infiltee-par-l-industrie-miniere-et-gazie_3506815_3244.html)

10 Société Générale, *E-mail aux Amis de la Terre*, op.cit.

les Normes de performance de la Société financière internationale<sup>11</sup>. Dans ces dernières, on lit « si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays hôte diffèrent de ceux indiqués dans les Directives ESS, les plus rigoureuses sont retenues pour les projets menés dans ce pays »<sup>12</sup>.

Pour toutes les raisons suivantes, le projet Alpha Coal n'est pas cohérent avec les principes de la Société Générale.



*Illustration 1: Fées basslets, Grande Barrière de Corail.  
Credit: Beyond Coal and Gas (creative commons)*

---

11 International Financial Corporation, *Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale*, <http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e7b03c80403836f48a239a82455ae521/IFCPerformanceStandardsFrench.pdf?MOD=AJPERES>, p.5.

12 *id.*, p.3

## Impacts sur les ressources hydriques et les populations

Dans sa politique sectorielle sur les mines et les métaux ainsi que sa politique sectorielle transversale sur la biodiversité, la Société Générale affirme que les impacts sur les ressources hydriques et les « *changements hydrologiques* »<sup>13</sup> font l'objet d'une vérification spécifique lors de l'évaluation de l'activité des clients ou opérations :

- La Société Générale vérifie particulièrement la « *consommation de volumes importants d'eau pour la valorisation, qui pourrait réduire la disponibilité et/ou la qualité de l'eau pour les utilisateurs aval et les pêcheurs* »<sup>14</sup>.



*Illustration 2: Le ruisseau de Bee dans le bassin versant de la rivière de Burdekin. Par les Amis de la Terre Australie*

Alpha coal soulève des risques majeurs en la matière :

- La mine se situerait dans le Bassin de Galilée et le Bassin versant de la rivière de Burdekin qui s'écoule dans des zones humides et la Grande Barrière de corail.
- Sur 30 ans de vie, la mine retirerait de façon permanente 176 milliards de litre d'eau, soit 70 400 piscines olympiques, qui se seraient écoulés dans le Bassin versant de la rivière de Burdekin, maintenant ainsi les flux environnementaux, les écosystèmes et les communautés agricoles<sup>15</sup>.
- 47 km de voies fluviales seraient détournées, et deux sources naturelles ainsi que la lagune de Degulla seraient asséchées<sup>16</sup>.

<sup>13</sup> Société Générale, *Politique sectorielle transversale Biodiversité*, op.cit., p.2.

<sup>14</sup> Société Générale, *Politique sectorielle Mines et Métaux*, op.cit., p.2.

<sup>15</sup> Dr Webb, *Expert Report to the Land court of Queensland*, Groundwater, p.19 para.52, <http://www.landcourt.qld.gov.au/>

<sup>16</sup> GVK Hancock, op.cit., vol. 1, section 1 « Introduction », para. 1.3.2; and Coordinator General *Evaluation Report* p.3 para.2.2.



Illustration 3: Lagune de Degulla au nord de la mine d'Alpha Coal. Par Dr. J. Webb

- A la fermeture de la mine, un vide sur 24 km de longueur<sup>17</sup> intercepterait de façon permanente une large part, si ce n'est la majorité, des nappes phréatiques de la région. Ces eaux s'évaporeront et leur niveau de salinité augmenteraient de façon dramatique<sup>18</sup>.
- Il y a des inquiétudes concernant l'assèchement des terres autour de la mine, puisque les nappes phréatiques environnantes pourraient baisser jusqu'à 5 mètres sur un rayon de 20 km<sup>19</sup>. Les nappes phréatiques constituent la principale ressource en eau pour la population locale, et quelques familles et communautés d'agriculteurs en dépendent totalement<sup>20</sup>.
- Le Tribunal foncier du Queensland a reconnu que la mine aurait des impacts significatifs sur les nappes phréatiques extérieures au site et que le projet n'était pas dans l'intérêt du public<sup>21</sup>.

Dans sa politique sectorielle transversale sur la biodiversité, la Société Générale déclare également que :

- « Lors de l'évaluation de l'activité des clients ou opérations ayant un impact potentiel significatif sur la biodiversité (ou une dépendance importante aux services écosystémiques), la dépendance de l'activité économique aux services des écosystèmes, qui devient un enjeu potentiel majeur dans certains secteurs économiques, notamment l'agroalimentaire, la pêche, les services d'eau ou le tourisme<sup>22</sup> » fait l'objet d'une vérification spécifique

Alpha Coal soulève de nombreux risques relatifs à ces aspects :

- Le projet Alpha Coal, à travers ses impacts sur les systèmes hydrologiques à l'intérieur du bassin versant de la rivière de Burdekin, menace la zone du Patrimoine Mondial de la Grande Barrière de corail (voir dessous), qui fournit 60 000 emplois dans le Queensland<sup>23</sup>.
- L'industrie du tourisme côtier et marin est la principale activité commerciale de la région de la Grande Barrière de Corail et un contributeur majeur de l'économie locale et australienne

17 GVK Hancock, *op.cit.*, vol.2, section 1, « Introduction », p.10, para.1.7.3.

18 Dr Webb, *op.cit.*, p.68, para.24; and p.8, para.23

19 GVK Hancock, *Alpha Coal project EIS*, 2010, vol.5, appendix P, « Environmental Management Plan », p.42, para.2, <http://gvkhancockcoal.com/publications/24-environmental-impact-statements/99-alpha-coal-project-eis-2010>

20 Dr Webb, *op.cit.*, p.17, para.43

21 Land Court of Queensland, files MRA082-13 and EPA083-13, <http://www.landcourt.qld.gov.au/documents/decisions/MRA082-13-etc-4-12.pdf>

22 Société Générale, *Politique sectorielle transversale Biodiversité*, *op.cit.*, p.2.

23 Queensland Government, Minister Media Statement: <http://statements.qld.gov.au/Statement/Id/78896>

général plus de 5 milliards de dollars australiens par an<sup>24</sup>.

- L'Australie vient juste de connaître le pic d'un boom minier qui a poussé le cours du dollar australien à des niveaux records, et, de ce fait, a fait pression sur les autres secteurs orientés vers l'exportation tel que le secteur manufacturier.
- Des communautés de pêche ont déjà fermées en raison de l'impact à long terme des opérations de dragage effectuées autour des ports charbonniers, comme dans la région de Gladstone, également située dans la zone de la Grande Barrière de Corail. Un dragage de capitalisation semblable, du dragage d'entretien annuel, et la décharge des résidus en pleine mer sont également prévus sur le site du port d'exportation du projet Alpha Coal – celui du projet de terminal 3 à Abbot Point<sup>25</sup>.



*Illustration 4: Hangar agricole situé sur le site de la mine.  
Par les Amis de la Terre Australie*

---

<sup>24</sup> *id.*

<sup>25</sup> Envoyé spécial, « Menace sur la Grande Barrière de corail », broadcast reportage, 29/08/2013, [http://www.france2.fr/emissions/envoye-special/menace-sur-la-grande-barriere-de-corail\\_122256](http://www.france2.fr/emissions/envoye-special/menace-sur-la-grande-barriere-de-corail_122256)

## Habitat, habitat critique et impacts de la mine sur la biodiversité

Société Générale affirme dans sa politique sectorielle sur les mines et les métaux ainsi que sa politique sectorielle transversale sur la biodiversité que « *les impacts sur des habitats critiques ou des zones protégées à des fins écologiques ou culturelles* »<sup>26</sup> font l'objet d'une vérification spécifique lors de l'évaluation de l'activité des clients ou opérations.

Les différents aspects relatifs aux habitats devant être particulièrement pris en compte sont précisés dans la politique sectorielle transversale sur la biodiversité :

- « *la perte d'habitat<sup>27</sup> par destruction ou conversion (par exemple, du fait d'activités entraînant un changement important de l'utilisation des terres, situées dans ou à proximité de zones protégées ou de zones identifiées comme importantes pour la biodiversité, ou développées dans des sites reculés ou intacts*
- *la dégradation et la fragmentation des habitats* »<sup>28</sup>



Illustration 5: Refuge naturel de Bimblebox.  
Credit: lockthegate (Creative Commons)

Le projet Alpha soulève de nombreux risques relatifs à ces aspects :

- La mine est située à environ 10 km du Refuge naturel de Bimblebox, un site enregistré comme Zone Protégée sous la législation de l'Etat du Queensland et de l'Australie. Le Refuge naturel de Bimblebox abrite plus de 160 espèces de faune vertébrée : 94 oiseaux dont 24 espèces migratrices, 36 mammifères, 27 reptiles et 10 amphibiens<sup>29</sup>.
- Le site de la mine du projet Alpha Coal nécessiterait le défrichage de 22 500 hectares de forêts très susceptibles d'abriter le pinson à gorge noire reconnu comme menacé en Australie <sup>30</sup> ainsi que sur la Liste Rouge de l'UICN<sup>31</sup>, ainsi que d'autres espèces protégées et menacées : le diamant à queue rousse, le vulnérable autour rouge, la colombine marquetée du sud, la rhynchée peinte d'Australie, la grande chauve-souris<sup>32</sup>.
- La voie ferroviaire jusqu'au terminal d'exportation d'Abbot point finirait dans la zone humide de la vallée de Caley, qui est enregistrée sur la liste des « Zones humides d'importance en Australie »<sup>33</sup> est une des plus grandes zones humides intactes du Centre du Queensland connectée aux eaux de zone de la Grande Barrière de corail dans la baie de Curlewis<sup>34</sup>. Des espèces marines migratrices et menacées telles que la baleine à bosse, le dugong et la tortue verte utilisent ces eaux respectivement pour se reposer, se nourrir et s'accoupler.

26 Société Générale, *Politique sectorielle Mines et Métaux*, *op.cit.*, p.1.

27 La politique sectorielle transversale de la Société Générale sur la biodiversité définit un « habitat » comme « une zone écologique abritant une espèce particulière. Lorsqu'un habitat est détruit ou dégradé, les organismes qui le peuplaient migrent ou disparaissent, ce qui entraîne une réduction de la biodiversité ». Société Générale, *Politique sectorielle transversale Biodiversité*, *op.cit.*, p.2.

28 *id.*, p.2.

29 GVK Hancock, *op.cit.*, vol.5, appendix E1, « Flora and Fauna Assessment ».

30 Australian Government, [http://www.environment.gov.au/cgi-bin/sprat/public/publicspecies.pl?taxon\\_id=64447](http://www.environment.gov.au/cgi-bin/sprat/public/publicspecies.pl?taxon_id=64447)

31 International Union for Conservation of Nature website, *IUCN Red list of threatened species*, <http://www.iucnredlist.org/search>

32 GVK Hancock, *op.cit.*, vol.5, appendix E1, « Flora and Fauna Assessment ».

33 Directory of Important Wetlands in Australia (DIWA), <http://www.environment.gov.au/topics/water/water-our-environment/wetlands/australian-wetlands-database/directory-important> ; and <http://wetlandinfo.ehp.qld.gov.au/wetlands/ecology/statistics/wetland-extent/diwa-wetland.html>

34 Information about the ecological values of the wetlands and waters around Abbot Point is summarised in the Alpha Coal Project EPBC Act Report June 2012.



Illustration 6: Queue de baleine. Credit: Beyond coal and Gas. (Creative Commons)

Les paragraphes 16 à 18 de la Norme de Performance 6 des Principes de l'Équateur sont relatifs aux habitats critiques. En les appliquant au projet Alpha Coal, il est clair que le projet entraînerait la perte permanente ou l'altération de plus d'une zone correspondant à la définition d'habitat critique soutenue par les Principes de l'Équateur<sup>35</sup>.

- Le paragraphe 17 précise que « dans les aires d'habitats critiques, le client ne mettra pas en œuvre d'activités de projet à moins qu'il ne puisse démontrer [que] le projet n'entraînera aucun impact négatif mesurable sur la valeur de biodiversité pour laquelle l'habitat critique a été désigné ni sur les processus écologiques soutenant la valeur de cette biodiversité; le projet n'entraînera pas de réduction nette de la population internationale et/ou nationale/régionale<sup>36</sup> d'espèces en danger critique d'extinction et/ou en danger d'extinction »<sup>37</sup>.

Ce n'est aujourd'hui pas le cas d'Alpha coal :

- Le site de la mine du projet Alpha Coal requerrait le défrichage d'environ 22 500 hectares de forêts très susceptibles d'abriter le pinson à gorge noire menacé<sup>38</sup>, ainsi que d'autres espèces protégées et menacées.
- Le pinson à gorge noire est une espèce menacée enregistrée sur la liste Rouge mondiale des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)<sup>39</sup> et reconnue telle par la loi du gouvernement australien sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, et la loi sur la protection de la nature du Queensland de 1992.
- Dans un de ses commentaires<sup>40</sup> sur l'évaluation établie par le promoteur du projet, le Ministère du gouvernement australien en charge de la durabilité, de l'environnement, de l'eau, de la population et des communautés (SEWPAC), déclara que « si présente, toute population de pinson à gorge noire serait considérée comme importante. D'autres discussions portent sur les impacts potentiels sur l'habitat pour ces espèces, mais il doit être noté que si cette espèce est trouvée ou pensée être présente, les quelques 7 154

35 International Financial Corporation, *Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale*, op.cit., p.44-45.

36 « Une réduction nette est une perte individuelle ou cumulative d'individus qui a un impact sur la capacité de l'espèce à perdurer à l'échelle internationale et/ ou nationale/régionale sur plusieurs générations ou sur une longue période de temps. L'échelle (c'est-à-dire internationale et/ou nationale/régionale) de la réduction potentielle nette est déterminée en fonction de l'inclusion de l'espèce sur la Liste rouge (internationale) des espèces menacées de l'UICN et/ou sur les listes nationales/régionales. Pour les espèces inscrites sur la Liste rouge (internationale) de l'UICN et sur les listes nationales/régionales, la réduction nette sera basée sur la population nationale/régionale ». id., p.45.

37 id., pp.44-45

38 Australian Government, [http://www.environment.gov.au/cgi-bin/sprat/public/publicspecies.pl?taxon\\_id=64447](http://www.environment.gov.au/cgi-bin/sprat/public/publicspecies.pl?taxon_id=64447)

39 Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, <http://www.iucnredlist.org/search>

40 Le document d'où ces commentaires sont tirés n'est pas disponible au public et a été obtenu de l'ONG Greenpeace Australia au cours de leur recherche. Nous pouvons en fournir une copie si nécessaire.

hectares d'habitat en continu sur le site proposé de la mine seraient presque certainement considérés comme étant des « habitats critiques pour la survie d'une espèce ».

→ La qualité de l'évaluation sur la faune et la flore effectuée par le promoteur de la mine (GVK



Illustration 7: Pinson à gorge noire. Credit: Seabamirum (Creative Commons)

Hancock) a été contestée par deux experts indépendants devant le tribunal foncier du Queensland qui ont fourni des preuves des impacts sur les espèces protégées et menacées dont le pinson à gorge noire. Le juge a considéré que l'évaluation de la faune et de la flore dépendait en grande partie de l'exactitude des suppositions et de la modélisation des nappes phréatiques de l'entreprise – qu'il contestait. Pourtant, ne sachant comment se positionner concernant les impacts sur la faune et la flore, il a décidé de soutenir la proposition de compensation biodiversité « sous réserve de ses réservations sur les preuves apportées concernant les nappes phréatiques et leurs

impacts sur l'écologie »<sup>41</sup>, une décision non approuvée par les deux experts.

Enfin, la Société Générale affirme être guidée par plusieurs initiatives internationales sur la biodiversité lors de l'évaluation la gestion par ses clients de leurs impacts sur la biodiversité<sup>42</sup>. Une de ces initiatives est la Liste Rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui « identifie et documente les espèces qui ont le plus besoin de mesures de conservation »<sup>43</sup>

→ Le projet nécessiterait le défrichement de milliers d'hectares de terre de grande valeur pour des espèces menacées enregistrées sur la Liste Rouge de l'IUCN comme risquant d'être menacées - l'autour des palombes par exemple - ou étant même en danger d'extinction - la rhyngée peinte australienne<sup>44</sup>.



Illustration 8: Autour rouge. Credit: Aviceda (Creative Commons)

41 Land Court of Queensland, files MRA082-13 and EPA083-13, <http://www.landcourt.qld.gov.au/documents/decisions/MRA082-13-etc-4-12.pdf>

42 Société Générale, *Politique transversale Biodiversité*, septembre 2012, *op.cit.*, p. 2

43 *id.*, p. 3.

44 Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, *op.cit.*

## Impacts sur les zones humides et les espèces migratrices

Le paragraphe 16 de la Norme de performance n°6 définit les habitats critiques comme des « *aires d'une grande importance abritant des concentrations internationales importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques* »<sup>45</sup> comme par exemple les zones humides<sup>46</sup>.

La Société Générale affirme être guidée, lors de l'évaluation la gestion par ses clients de leurs impacts sur la biodiversité, par deux conventions internationales relatives aux zones humides et aux espèces migratrices : la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar 1971) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS ou Convention de Bonn, 1979)<sup>47</sup>.

La projet Alpha Coal comporte de nombreux risques pour les espèces migratrices :

- La boucle ferroviaire du projet Alpha Coal à Abbot Point encerclerait 99 hectares de la zone humide de la vallée de Caley, et en défricherait 16 hectares supplémentaires. La zone humide de la vallée de Caley est répertoriée comme une « zone humide de haute importance écologique dans un bassin versant de la Grande barrière de corail » sur le Répertoire national (australien) des zones humides importantes<sup>48</sup>.
- La zone humide de la vallée de Caley constitue un habitat pour des oiseaux de rivage migrateurs protégés en vertu des Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs de JAMBA (entre le Japon et l'Australie) et CAMBA (entre la Chine et l'Australie)<sup>49</sup>.



Illustration 9: Tortue verte. Credit: Trodel (Creative Commons)

- La Baie de Curlewis se situe dans la zone classée Patrimoine mondial de la Grande Barrière de corail<sup>50</sup> et fournit des habitats pour des espèces migratrices et menacées telles que la baleine à bosse, le dugong et la tortue verte connues pour respectivement utiliser ces zones pour leur repos, leur alimentation et leur accouplement. De tels sites sont décrits comme des « *habitats importants (et potentiellement critiques) pour la survie des baleines à bosse dans le Plan de réhabilitation pour les baleines à bosse 2005-2010 du*

45 Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, op.cit., p. 44.

46 Convention sur la conservation des espèces migratrices, <http://www.fao.org/docs/eims/upload/259349/ak076e00.pdf>

47 Société Générale, *Politique sectorielle transversale Biodiversité*, op.cit., p.2.

48 Australian Government. 2001. A Directory of Important Wetlands in Australia. Third Edition. Chapter 8: Queensland, <http://www.environment.gov.au/water/publications/environmental/wetlands/pubs/directory-ch8.pdf>

49 <http://www.environment.gov.au/node/14280>

50 United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization website; listing and map, [http://whc.unesco.org/download.cfm?id\\_document=119876](http://whc.unesco.org/download.cfm?id_document=119876)

*gouvernement fédéral* »<sup>51</sup>.

En outre, les espèces migratrices présentes sur le site seraient directement impactées par la destruction ou l'altération de leurs habitats et souffriraient également des effets des changements climatiques, notamment des raz de marées de tempête et de la hausse du niveau de la mer, induits par l'exploitation et la combustion du charbon prélevé.

→ La Convention de Bonn déclare qu' «*étant biologiquement dépendantes de plus d'un habitat, les espèces migratrices sont parmi les plus touchées par le changement climatique* »<sup>52</sup>.

Alpha Coal risque d'aggraver la crise climatique:

- La combustion du charbon issu d'Alpha coal contribuerait à l'émission de 1,804 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> (environ 60 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> tous les ans).
- Les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> générées par la combustion du charbon extrait de la mine d'Alpha Coal représenteraient 10,91% des émissions annuelles de l'Australie.
- Les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> seraient supérieures aux émissions annuelles totales de chacun des pays suivants en 2010: la Finlande, le Portugal, l'Hongrie, le Danemark, Hong Kong, Singapour, la Suisse, la Suède, la Norvège et l'Irlande<sup>53</sup>.
- Les opérations minières et la voie ferrée jusqu'à Abbot Point généreraient respectivement jusqu'à 11 036 093 tonnes équivalentes<sup>54</sup> et 17 582 321 tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub><sup>55</sup>.

Société Générale affirme dans sa politique sectorielle sur les mines et les métaux ainsi que sa politique sectorielle transversale sur la biodiversité que les impacts relatifs aux changements climatiques font l'objet d'une vérification spécifique lors de l'évaluation de l'activité des clients ou opérations.

- La Société Générale vérifie « *les impacts sur le changement climatique des émissions de méthane pour les mines profondes et de la combustion du charbon lors de la production d'électricité* »<sup>56</sup>.
- La Société Générale vérifie « *tous les types de pollutions des écosystèmes (y compris les impacts du changement climatique)* »<sup>57</sup>

La Grande Barrière de Corail souffrirait également de l'aggravation des changements climatiques par le projet Alpha Coal.

51 Department of Environment and Heritage (Cth), Humpback Whale Recovery Plan 2005-2010. <http://www.environment.gov.au/biodiversity/threatened/publications/recovery/manovaeangliae/pubs/m-novaeabgliae.pdf>; Nota: this federal department does not longer exist.

52 *Convention* sur la conservation des espèces migratrices, [http://www.cms.int/about/faqs\\_en.htm](http://www.cms.int/about/faqs_en.htm), notre traduction .

53 USA Energy Information Administration website, Total Carbon Dioxide Emissions from the Consumption of Energy (Million MetricTons), <http://www.eia.gov/cfapps/ipdbproject/iedindex3.cfm?tid=90&pid=44&aid=8&cid=all,&syid=2011&eyid=2011&unit=MMTCD>

54 GVK Hancock, *op.cit.*, vol.2, section 14, « GHG & Climate Change ».

55 *ib.*

56 Société Générale, *Politique sectorielle Mines et Métaux*, septembre 2012, *op.cit.*, p. 2.

57 Société Générale, *Politique transversale Biodiversité*, septembre 2012, *op.cit.*, p. 2.

## Impacts sur la zone classée Patrimoine mondiale de la Grande Barrière de Corail

Dans sa politique sectorielle transversale sur la biodiversité, la Société Générale déclare que :

- « Lors de l'évaluation de l'activité des clients ou opérations ayant un impact potentiel significatif sur la biodiversité (ou une dépendance importante aux services écosystémiques), [...] les impacts sur les aspects liés à la biodiversité et aux services écosystémiques auxquels les communautés locales attachent une valeur particulière »<sup>58</sup> font l'objet d'une vérification spécifique.
- La valeur environnementale et la signification culturelle du site classé au Patrimoine Mondial par l'Unesco, et qui accueille chaque année 1,8 million de visiteurs<sup>59</sup> et est décrit comme une « entité exceptionnelle d'importance mondiale »<sup>60</sup> ne sont plus à démontrer.



Illustration 10: Coraux et poissons, Grande Barrière de corail. Credit: Beyond Coal and Gas (Creative Commons)

Dans sa politique sectorielle transversale sur la biodiversité, la Société Générale affirme être guidée par la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) pour évaluer la gestion par ses clients de leurs impacts sur la biodiversité<sup>61</sup>.

Alpha Coal contribuerait à aggraver des facteurs qui mettent en péril la Grande Barrière de corail classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- Le corail est extrêmement sensible au réchauffement, même de courte durée, de la température des eaux qui entraîne son blanchiment<sup>62</sup>.
- L'acidification des océans, l'absorption par les océans d'une quantité croissante du dioxyde de carbone émis par les hommes dans l'atmosphère, réduit la capacité des coraux à

58 *id.*

59 Luc Vacher, « La construction de l'espace touristique de la Grande Barrière de Corail : entre protection de l'environnement et modifications de l'accessibilité au récif », in *Études caribéennes*, avril-août 2008, <http://etudescaribeennes.revues.org/1152#tocto1n1>

60 Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Grande Barrière, <http://whc.unesco.org/fr/list/154>

61 Société Générale, *Politique transversale Biodiversité*, septembre 2012, *op.cit.*, p. 3.

62 Lough, J. 2007, « Climate and climate change on the Great Barrier Reef », in *Climate change and the Great Barrier Reef: vulnerability assessment*. Eds J.E. Johnson & P.A. Marshall, Great Barrier Reef Marine Park Authority and Australian Greenhouse Office, Townsville, Australia, pp.15-50.

produire des squelettes et transforme la Grande Barrière en un banc d'algues<sup>63</sup>.

- Le terminal 3 du port d'Abbot Point, un terminal d'exportation d'une capacité de 60 millions de tonnes de charbon par an, développé pour le projet Alpha Coal, résulterait en une hausse de 508 du nombre de bateaux qui passeraient à travers la Grande Barrière de corail au plus fort de la production<sup>64</sup>.
- L'expansion du port d'Abbot Point entrainerait le dragage de sable et de limon dans les eaux de la Grande Barrière de corail, et causerait de ce fait une pollution rampante et une explosion du nombre d'étoiles de mer tueuses qui remplaceraient les autres espèces<sup>65</sup>.
- Il est important de noter que le développement proposé de terminal d'exportation de charbon à Abbot Point et dans la zone humide de la vallée de Caley est actuellement étudié sur deux points juridiques par le Tribunal fédéral du gouvernement australien; la décision devrait être rendue d'ici un an à un an et demi<sup>66</sup>.
- Après déjà plusieurs alertes d'institutions internationales scientifiques et publiques, le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO a averti en janvier 2014 que la Grande Barrière pourrait être inscrite sur la liste du Patrimoine mondial en péril si la gestion du site n'était pas rapidement améliorée d'ici juin 2014, notamment si le développement de nouvelles installations portuaires n'était pas restreint<sup>67</sup>.



*Illustration 11: Grande Barrière de corail. Credit: Eutrophication&hypoxia (Creative Commons)*

63 Great Barrier Reef Marine Park Authority. 2009. Great Barrier Reef Outlook Report 2009, Great Barrier Reef Marine Park Authority, ISBN 978 1 876945 89 3 (pbk.), [http://www.gbrmpa.gov.au/\\_\\_data/assets/pdf\\_file/0018/3843/OutlookReport\\_Full.pdf](http://www.gbrmpa.gov.au/__data/assets/pdf_file/0018/3843/OutlookReport_Full.pdf)

64 Hancock Coal Infrastructure Pty Ltd 2011 Abbot Point Coal, Terminal 3 Referral Reference 2008/4468 Section 156A, request to vary a proposal to take an action, letter dated 15 July 2011, appendix A, <http://www.environment.gov.au/epbc/notices/assessments/2008/4468/2008-4468-variation2-request.pdf>

65 Brian Handwerk, Australia to Dump Dredged Sand in Great Barrier Reef Waters, Adding to Site's Mounting Woes, National Geographic.com, 2014/01/14, <http://news.nationalgeographic.com/news/2014/01/140131-great-barrier-reef-dredge-unesco-science-coal-australia/>

66 Kathleen Calderwood, *Legal challenge to Abbot Point dredging project*, Rural, 2014/03/24, <http://www.abc.net.au/news/2014-03-24/nm-abbot-point/5341642>

67 Brian Handwerk, *Australia to Dump Dredged Sand in Great Barrier Reef Waters, Adding to Site's Mounting Woes*, *op.cit.*